



---

## SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

---

# CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES pour la réalisation de réseaux et ouvrages d'eau potable

*Édition n°2 - septembre 2020*

---

Projet : .....

Référence : .....

Commune de : .....

Protocole d'accord valant obligation entre la communauté  
d'agglomération ACCM, l'exploitant des réseaux publics ACCM Eau et le  
pétitionnaire

---

# Table des matières

---

<b>Dispositions générales .....</b>	<b>3</b>
1. Preambule.....	3
2. Prescriptions techniques générales .....	3
<b>Modalités d'exécution des travaux .....</b>	<b>4</b>
3. Les installations d'hygiène et de vie sur le chantier .....	4
4. Les canalisations d'adductions d'eau .....	4
5. L'exécution des tranchées .....	5
6. Les accessoires de réseau et ouvrages annexes .....	8
7. Les branchements .....	12
8. La mise à niveau des regards et bouches à clé .....	20
<b>Réception des travaux et raccordement.....</b>	<b>21</b>
9. Tests de conformité .....	21
10. Raccordement au réseau public d'eau potable .....	22
11. Mesures coercitives.....	23
<b>Dispositions particulières .....</b>	<b>25</b>
12. Demande d'intégration des réseaux au domaine public .....	25
13. Entreprises qualifiées.....	25
14. Type de matériels agréés .....	25
15. Prescriptions spécifiques au projet .....	26

# Dispositions générales

---

## 1. Préambule

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ACCM et l'exploitant des réseaux publics ACCM Eau, ont décidé de **définir pour les réseaux et ouvrages d'eau potable destinés à être raccordés au réseau public un ensemble de prescriptions pour les travaux.**

Le cahier des prescriptions techniques se veut l'application de la charte nationale de qualité des réseaux, des contraintes réglementaires, des normes, ainsi que des règles techniques de pose des réseaux. Il est complémentaire au règlement de service de l'eau, et, au référentiel pour la conformité et l'intégration des réseaux.

**Le cahier des prescriptions techniques est un document contractuel approuvé par délibération n°2020\_131 en conseil communautaire du 23 septembre 2020.**

## 2. Prescriptions techniques générales

Les travaux non définis dans le présent cahier des prescriptions techniques seront exécutés conformément au fascicule 71 « fourniture et pose de conduites d'adduction et de distribution d'eau » du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux.

Le pétitionnaire et son entrepreneur seront également soumis au règlement du service de l'eau et à la réglementation en vigueur.

Tous les matériaux et matériels mis en œuvre devront être conformes aux normes françaises en vigueur et être agréés au préalable par la communauté d'agglomération ACCM et l'exploitant des réseaux publics ACCM Eau.

Le pétitionnaire veillera à faire exécuter les travaux d'adduction d'eau potable, dans l'emprise de l'opération, par une entreprise qualifiée (voir l'article 13).

## Modalités d'exécution des travaux

---

### 3. Les installations d'hygiène et de vie sur le chantier

Sur demande expresse du pétitionnaire, un branchement provisoire d'eau potable provisoire Ø25 ou Ø32 maximum pourra être réalisé afin d'alimenter les installations d'hygiène et de vie sur le chantier.

Ce branchement provisoire sera équipé d'un compteur de chantier.

### 4. Les canalisations d'adductions d'eau

#### 4.1. Positionnement des canalisations

---

Les canalisations seront implantées sous chaussée à 1,10 mètres du fil d'eau du caniveau de trottoir. Les traversées d'espaces verts et les chaussées dont le revêtement sera en béton ou en pavés autobloquants sont à éviter. Elles ne devront pas être implantées sous des végétaux, local à ordures, candélabres, etc.

Pour permettre une intervention efficace sur les canalisations d'eau potable (réparations, réalisations de branchements, etc.) celles-ci seront placées en tranchée unique. La couverture sera de 0,90 mètre mesurée au-dessus de la génératrice supérieure.

Toutes les conduites devront être, autant que possible, largement accessibles par simple terrassement (pas de canalisations prises dans le béton).

Les inter-distances seront :

- de 0,80 mètre horizontalement par rapport à toute autre conduite (ou câble) ;
- de 0,40 mètre verticalement par rapport à toute autre conduite ;
- de 1,00 mètre par rapport à une canalisation acier disposant d'une protection cathodique.
- dans le cas de tranchée commune avec un réseau d'assainissement des eaux usées, l'espacement entre les réseaux sera au minimum de 0,30 mètre bord à bord.

Dans les fouilles, les distances entre les différents réseaux devront être respectées ainsi que les distances par rapport à la végétation.

#### 4.2. Diamètre et pente des canalisations

---

En accord avec le service de la défense incendie de la commune et les services de l'hydraulique et de la voirie, le projet d'alimentation en eau potable de l'opération devra être présenté à l'exploitant des réseaux publics ACCM Eau pour validation des sections de canalisation, de la position en altimétrie et en planimétrie, de la position des appareils de robinetterie, de fontainerie et de sécurité du réseau.

Les positions des ventouses et des vidanges seront définies lors de la vérification du projet par la communauté d'agglomération ACCM et l'exploitant des réseaux publics ACCM Eau, en fonction des points hauts et des points bas de conduite. Des purges seront placées à l'extrémité des canalisations en antenne.

### **4.3. Nature et pose des canalisations principales**

---

En règle générale, les conduites seront en fonte ductile verrouillée ou PEHD/PVC selon la situation du projet et ne devront pas avoir un diamètre inférieur à 60 millimètres.

A chaque arrêt de travail, si minime soit-il, les extrémités de tuyaux ou de pièces, seront obturées de façon provisoire mais totale (bout d'emboîtement et plaques pleines).

Le maillage des réseaux devra être privilégié. Dans le cas où cela ne serait pas possible, toute canalisation en antenne devra, à son extrémité, être équipée d'une vidange ou d'une purge avec un clapet, raccordée autant que possible sur le réseau pluvial ou dans un fossé d'écoulement.

Un grillage avertisseur de couleur bleue sera disposé à 0,40 mètre au-dessus de la génératrice de la conduite (avec acier métallique détectable pour les matériaux PEHD/PVC).

## **5. L'exécution des tranchées**

---

### **5.1. Etudes géotechniques**

---

Tout projet fait l'objet d'une étude géotechnique préalable.

L'étude géotechnique comportera une analyse de pH et de l'agressivité du sol.

Les résultats de l'étude géotechnique préalable sont fournis par le pétitionnaire à l'exploitant des réseaux publics ACCM Eau.

### **5.2. Tranchées**

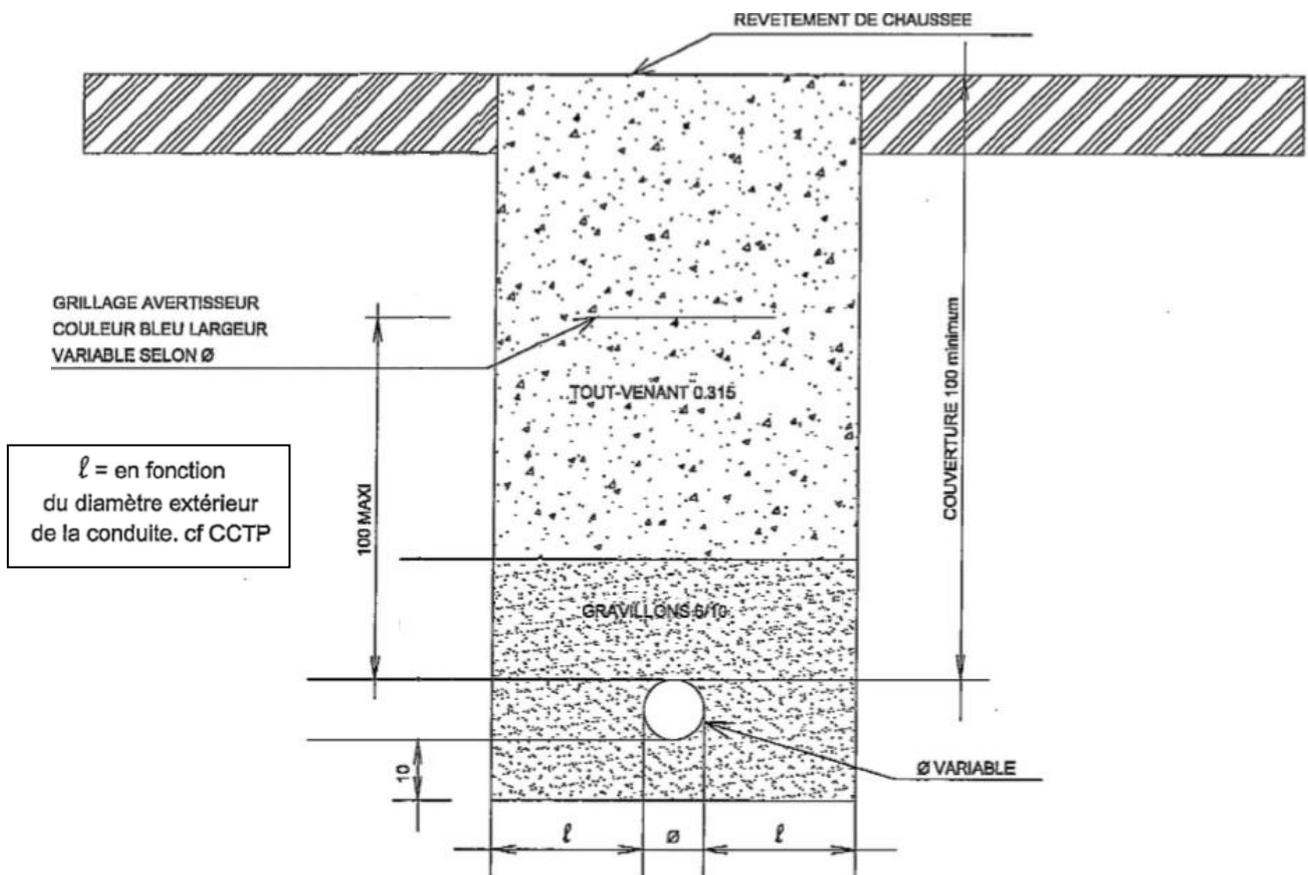
---

L'exécution des tranchées sera effectuée à l'aide d'engin mécanique. Les terres en excédent et les terres impropres au remblaiement devront être évacuées. Le fond des tranchées est dressé soigneusement ou corrigé et stabilisé de façon que les canalisations reposent sur le sol sur toute la longueur. La largeur des tranchées doit être en tout point suffisante pour qu'il soit aisé d'y placer les tuyaux et appareils de fontainerie, d'y effectuer convenablement les remblais et éventuellement d'y confectionner les joints.

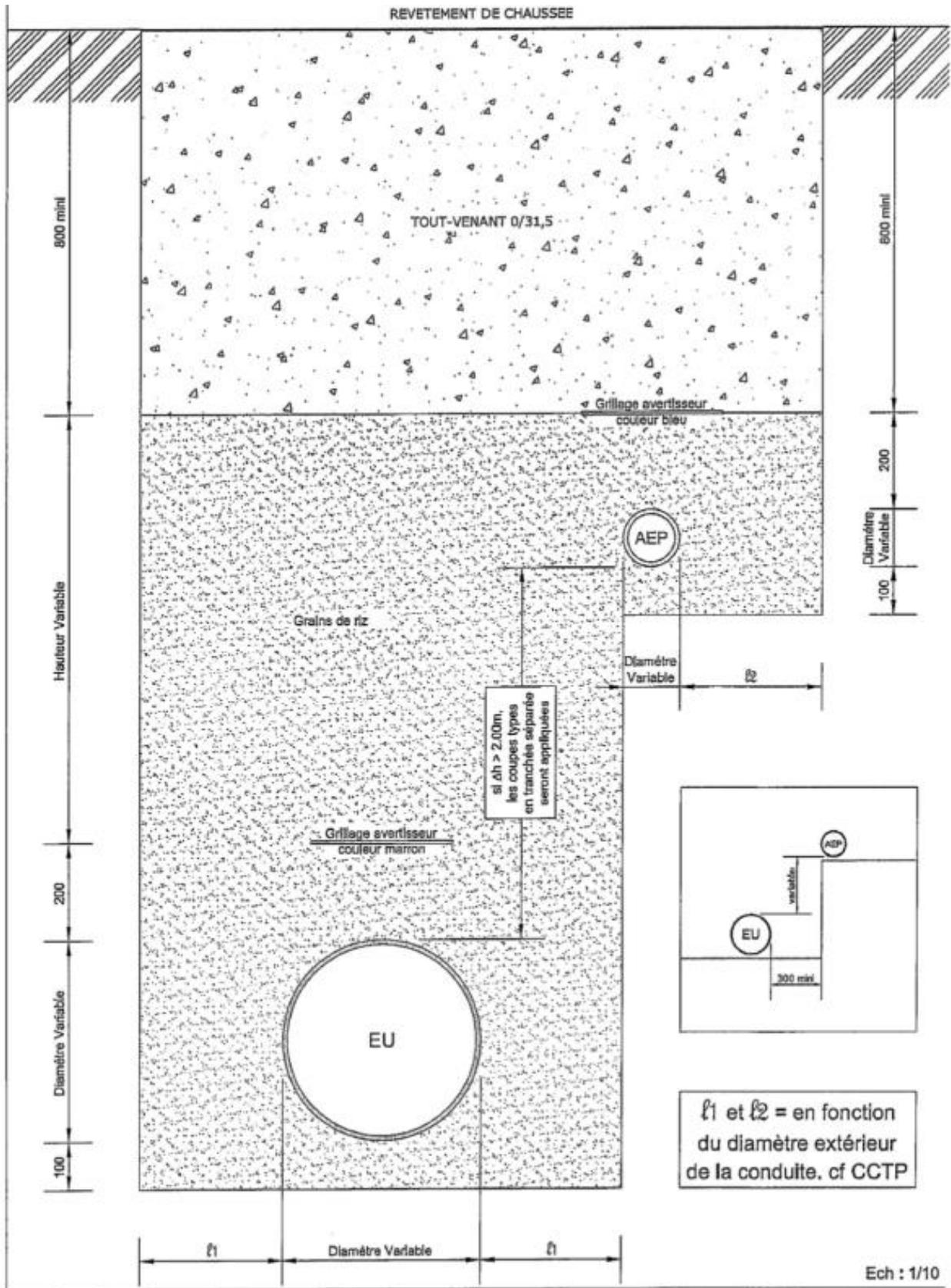
#### **5.2.1. Fouille simple**

- Les conduites seront en fonte ductile verrouillée ou PEHD/PVC et le diamètre ne devra pas être inférieur à 60 millimètres.
- Les canalisations devront être recouvertes de 0,90 mètre à partir de la génératrice supérieure.
- Les inter-distances ci-après devront être respectées :

- 0,20 mètre horizontalement entre les réseaux d'assainissement des eaux usées et d'eau potable;
- 0,40 mètre verticalement par rapport à toute autre conduite ;
- 1,00 mètre par rapport à une canalisation acier disposant d'une protection cathodique.
- Un grillage avertisseur de couleur bleue sera disposé à 0,40 mètre au-dessus de la génératrice de la conduite (avec acier métallique détectable pour les matériaux PEHD/PVC).
- Toute canalisation en antenne devra, à son extrémité, être équipée d'une vidange ou d'une purge avec un clapet, raccordée autant que possible sur le réseau pluvial ou dans un fossé d'écoulement.
- Les réseaux doivent être situés en demi-chaussée.
- Les réseaux secs et humides doivent être dans des tranchées séparées.



## 5.2.2. Fouille multiple



### 5.3. Remblaiement des tranchées et compactages

Les remblais seront conduits avec le plus grand soin et effectués le plus souvent comme suit :

- Pose sur grain de riz d'épaisseur 0,10 mètre ;
- Calage et couverture par une couche de grain de riz ou de sable de 0,20 mètre d'épaisseur ;
- Mise en place d'un grillage avertisseur bleu détectable à 0,40 mètre au-dessus et dans l'axe de la génératrice supérieure de la canalisation ;
- Remblai en matériaux d'apport soigneusement pilonné et compacté par couche de 0,20 mètre jusqu'à obtenir 95% de l'optimum PROCTOR modifié. Des essais de laboratoire pourront être demandés.

Les remblais des conduites sous chaussée seront constitués par des matériaux conformes aux prescriptions du fascicule 71, au règlement de voirie et aux dispositions préconisées par les services compétents (ville, département, etc.).

Les chaussées seront réalisées suivant les normes en vigueur exigées par les services compétents (ville, département).

Selon les situations (sous chaussée, sous accotement, sous trottoir) et selon l'implantation géographique, les remblais comprendront du grave ciment ou grave bitume ou tout venant. La structure porteuse en place devra être garantie.

Prévoir un joint de fermeture des tranchées pour pérenniser les travaux.

## 6. Les accessoires de réseau et ouvrages annexes

### 6.1. Robinetteries

Pour le réseau de distribution de diamètre égal ou supérieur à 60 millimètres, les robinets-vannes auront les caractéristiques suivantes :

- Type passage direct.
- Opercule caoutchouc.
- Raccordement à brides en fonte ou en PEHD électrosoudé.

	Vanne réseau	Vanne branchement	Boulonnerie AEP
* Arles (Ville)	Fermeture à gauche	Multi-tours fermeture à droite	Geomet 8.8
* Arles (Hameaux)	Fermeture à gauche	Multi-tours fermeture à droite	Inox A4 et tulle gras ou Geomet 8.8
* Les Saintes-Maries-de-la-Mer	Fermeture à gauche	¼ de tour fermeture à gauche	Inox A4 et tulle gras ou Geomet 8.8
* Saint-Martin-de-Crau * Boulbon * Saint-Pierre-de-Mézoargues * Tarascon	Fermeture à gauche	¼ de tour fermeture à gauche	Geomet 8.8

Les vannes seront posées avec des raccords démontables de type « major » ou similaire.

Pour les diamètres supérieurs ou égaux à 250 millimètres, les robinets-vannes pourront être de type papillon (fermeture à gauche).

Lorsque les robinets-vannes ne sont pas dans des regards, ceux-ci seront équipés d'une cloche, d'un tube en PVC, d'une dalle d'assise, d'une tête de bouche à clé et d'une allonge fixe suivant la profondeur.

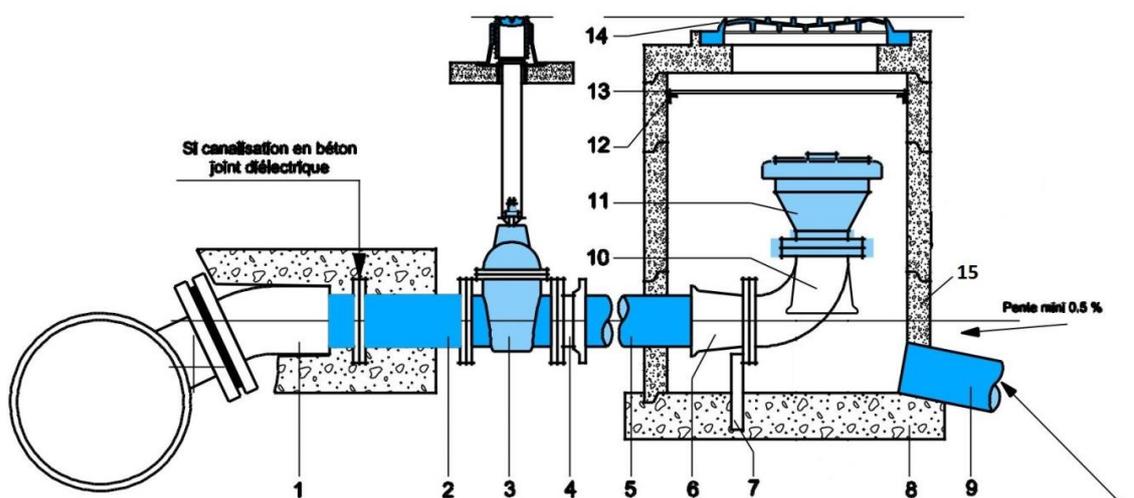
Les têtes de bouches à clé seront de type série lourde (19 kg) pour les conduites principales et légère (10 kg) pour les branchements individuels, sous chaussée et sous trottoir. Elles seront rondes pour les robinets-vannes et les prises en charge.



Sens de fermeture : Fermeture Sens Inverse Horaire (FSIH)

## 6.2. Ventouses

Placées sur les points hauts de réseau, elles devront permettre le plus souvent le dégazage et l'entrée d'air dans la conduite.



- 1 TE à tubulure à bride tangentielle de 150
- 2 Manchette à bride de 0.5 m en fonte ductile de 150
- 3 Robinet vanne DN 150
- 4 Joint de démontage
- 5 Tuyau en fonte ductile de DN 150
- 6 Bride emboîtement 2 GS
- 7 Fer d'ancrage soudé au ferrailage
- 8 Semelle en béton armé
- 9 Evacuation vers pluvial en éponge de DN 150

- 10 Coude au 1/4 à brides de 150
- 11 Ventouse sans robinet d'arrêt
- 12 Cornières plastiques
- 13 Protection isothermique en roofmate ép. 0.025
- 14 Trappe de regard de 800 voir planche 2D30
- 15 Regard de 1000 préfabriqué en béton  
( 2 éléments de 600 - 1 élément de 300 )  
ou maçonné suivant encombrement

- Raccordement à l'égout pluvial si possible sinon se raccorder à une éponge  
**- RACCORDEMENT SUR RESEAU E.U. RIGOREUSEMENT INTERDIT**

### 6.3. Vidanges

Placées sur les points bas ou en bout de réseau, les vidanges serviront à purger les canalisations. L'exploitant des réseaux publics ACCM Eau pourra demander la mise en place d'un comptage permettant de quantifier les volumes d'eau perdus.

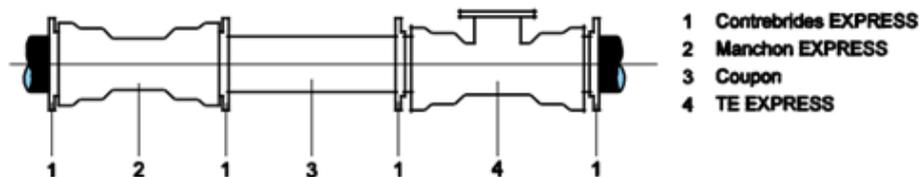
### 6.4. Autres pièces (réductions, tés, coudes, etc.)

Elles seront le plus souvent en fonte ductile verrouillée ou en PEHD électrosoudé avec butées ou ancrages en béton pouvant résister à la pression de service majorée de 100% avec un minimum de 10 bars.

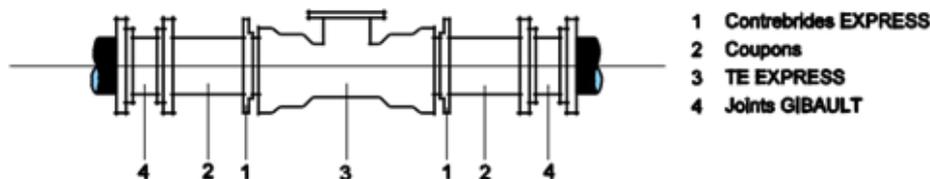
L'utilisation de pièces à brides fera l'objet d'une demande auprès de l'exploitant des réseaux publics ACCM Eau. Il sera alors nécessaire d'interposer des raccords démontables de type « major » ou similaire.

#### 6.4.1. Montage sur réseau : Té

##### EXPRESS



##### GIBAUT



Il est également possible de réaliser un montage en té avec des tés à brides.

### 6.5. Regards

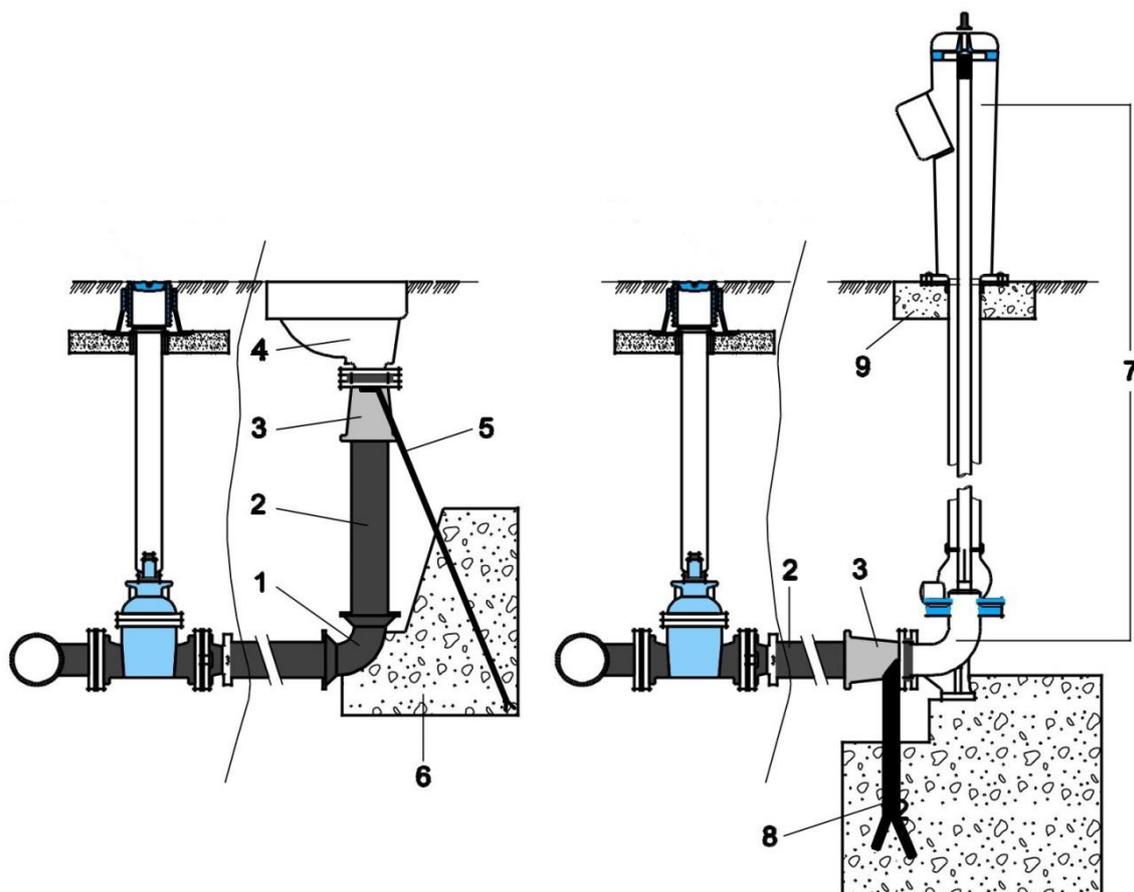
Les appareils de régulation et de protection de réseau (ventouses, vidanges) seront disposés dans des regards. La taille du regard devrait être suffisante pour permettre une maintenance aisée des appareils de régulation (minimum diamètre 800 millimètres). La distance entre les parois et l'organe à démonter devra être supérieure à 20 centimètres.

Il pourra être également demandé de positionner des robinets-vannes sous regard. Dans le cas où les robinets-vannes seraient placés dans des chambres, elles seront bâties avec dalles amovibles et facilement manutentionnables. La commande des robinets-vannes qui ne sera pas accessible directement par le tampon de visite, devra être équipée d'une tige allonge dont l'extrémité débouchera dans une tête de bouche à clé scellée dans la dalle. L'ouverture du tampon de visite devra permettre le passage de la vanne disposée dans le regard (trappe rectangulaire si nécessaire).

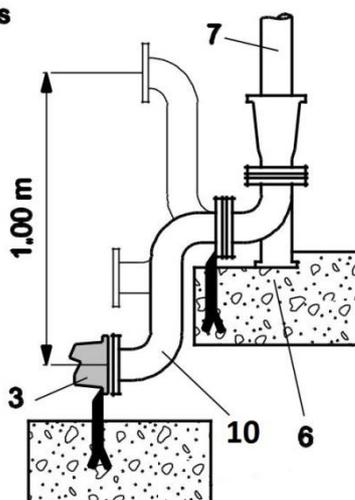
Le tampon de visite sera placé de telle sorte que l'intervenant puisse poser ses pieds au niveau du radier de la chambre sur une aire non encombrée de 0,60 mètre x 0,60 mètre.

Les regards ou chambres devront être équipés d'un puisard permettant d'introduire la crépine d'une pompe en vue d'évacuer toute l'eau qui pourrait se trouver dans ces ouvrages. Les plans des chambres seront soumis à l'accord de l'exploitant des réseaux publics ACCM Eau.

## 6.6. Hydrant



- 1 Coude 1/4 2 GS avec contrebrides
- 2 Coupe tuyau fonte
- 3 Brde emboîtement
- 4 Bouche d'incendie
- 5 2 Fers d'ancrage 50/10
- 6 Butée d'ancrage
- 7 Poteau d'incendie
- 8 Fer d'ancrage UAP 150 x 65
- 9 Semelle d'assise éventuelle
- 10 Esse de réglage



## 6.7. Bouche à Clé

---



Les bouches à clés (BAC) sur les vannes seront des rondes, 19 kg, ouverture croché.

Les BAC sur les branchements seront des rondes, 10 kg, ouverture croché.

## 6.8. Travaux spéciaux

---

Les travaux spéciaux nécessitant la mise en œuvre de techniques particulières pour la création de réseaux d'eau tels que: fonçages, forages à la fusée ou à la tarière, passage aérien en encorbellement, sous fluvial, dans la nappe, etc. feront l'objet de prescriptions particulières étudiées au cas par cas et soumises à l'agrément de l'exploitant des réseaux publics ACCM Eau et de la communauté d'agglomération ACCM.

## 7. Les branchements

### 7.1. Dispositions générales

---

La section des branchements et la position des compteurs seront définies lors de l'étude initiale de l'aménagement.

La niche compteur, le robinet d'arrêt inviolable, le compteur d'eau, et le robinet après-compteur seront fournis et posés par l'exploitant des réseaux publics ACCM Eau conformément au règlement du service de l'eau.

### 7.2. Cas particulier des branchements à usage industriel, commercial, les campings et les immeubles à usage collectifs

---

L'alimentation en eau potable de tels bâtiments comprendra plusieurs branchements distincts raccordés indépendamment au réseau public, soit :

- le réseau d'eau à usage sanitaire (règlement de service) ;
- le réseau incendie, totalement indépendant du réseau sanitaire (arrêté du 25 juin 1980) ;
- le réseau d'eau à usage industriel (réglementation en vigueur).

### 7.3. Branchement sur la conduite d'adduction

---

\* Pour le réseau de distribution de diamètre supérieur à 60 millimètres, excepté le PVC et le PEHD de tous diamètres, le branchement sur la canalisation d'adduction sera réalisé comme suit :

- Collier de prise en charge ou té et vanne,
- Robinet de prise en charge ou robinet d'arrêt déporté,
- Tube allonge,

- Dalle d'assise,
- Tête de bouche à clé (19 kg si té + vanne ; 10 kg si prise en charge pour les branchements),
- Raccord démontable,

\* Pour le réseau de distribution de diamètre égal ou inférieur à 60 millimètres et pour tout réseau existant en PER, PVC ou PEHD, les branchements seront réalisés comme suit :

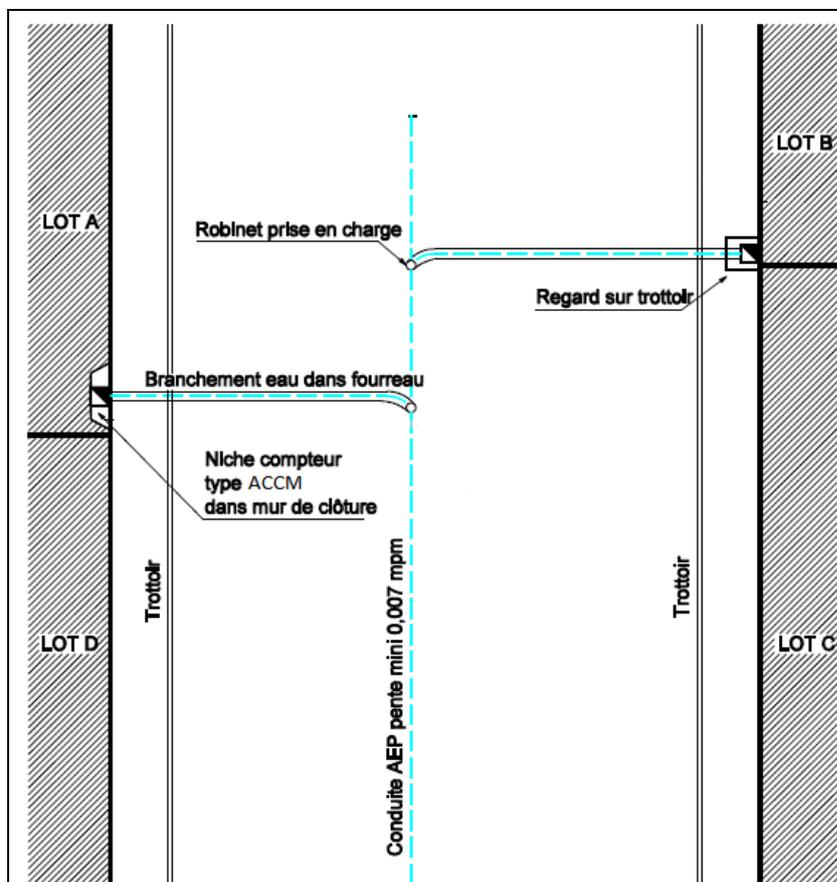
- Collier de prise en charge,
- Robinet Vanne,
- Cloche,
- Tube allonge,
- Dalle d'assise,
- Tête de bouche à clé 10 kg,
- Raccord démontable,

\* Pour les branchements, diamètre inférieur à 60 millimètres, les robinets d'arrêt de prise en charge seront de type :

- fermeture multi-tours à droite sur Arles,
- fermeture ¼ de tour à gauche sur les autres communes ACCM.

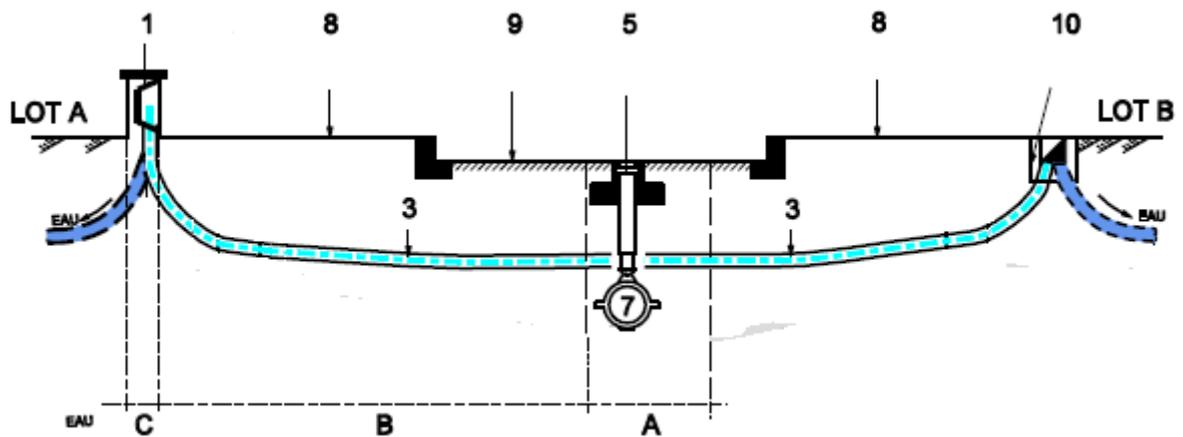
Les têtes de bouches à clé seront de type série lourde et rondes (10 kg) sous chaussée et sous trottoir.

### 7.3.1. Montage type



Vue du dessus

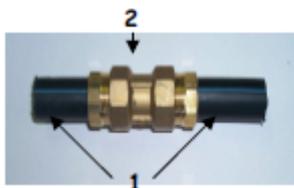
## Vue en coupe



1	Niche pour compteur en limite de propriété	8	Trottoir
3	Branchement eau dans fourreau	9	Chaussée
5	Prise en charge et bouche à clé	10	Regard sur trottoir pour compteur
7	Conduite AEP		

### 7.3.2. Montage divers

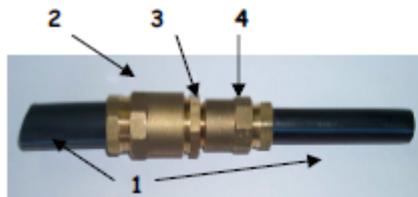
#### Prolongement PE – PE : pour un même diamètre



- 1 Polyéthylène
- 2 Raccord de jonction double

#### Prolongement PE – PE : pour des diamètres différents

Les raccords peuvent être effectués par des électro-soudables.



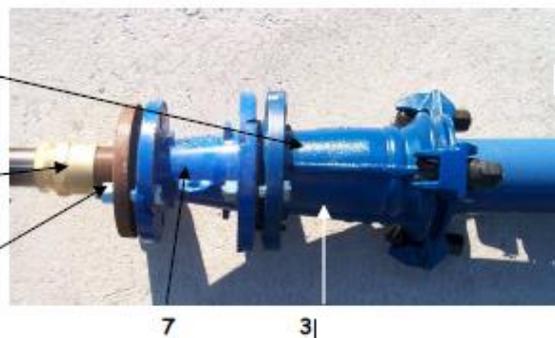
- 1 Polyéthylène
- 2 Raccord F
- 3 Mamelon de réduction double mâle
- 4 Raccord
- 5 Polyéthylène

#### Prolongement Fonte – PE

DIAMETRE 60 ET AU DESSOUS

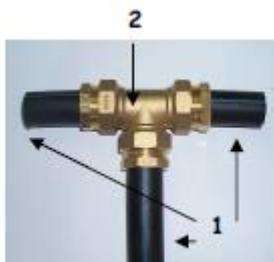


DIAMETRE 80 ET AU DESSUS



1	Conduite Fonte	5	Raccord F
2	Joint Express	6	Polyéthylène
3	BE	7	Cône à Bride
4	Bride à nez fileté ou BE Major		

## Départ PE sur PE : pour un même diamètre



- 1 Polyéthylène
- 2 Té égal

A partir de DN 50 mm, il faut utiliser un Té bride/bride en fonte.

## Départ PE sur PE : pour des diamètres différents

Robinet Multi-tour :



- 1 Polyéthylène
- 2 Collier de prise en charge
- 3 Robinet de prise en charge
- 4 Raccord

Robinet quart de tour :



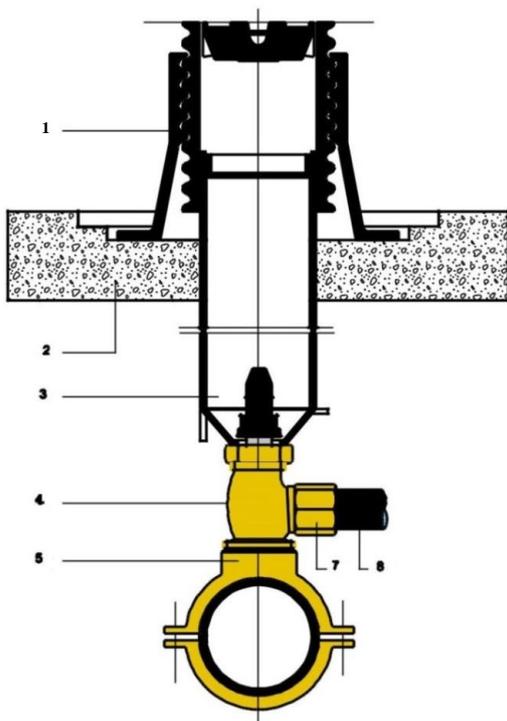
## Tamponnement sur PE



- 1 Polyéthylène
- 2 Raccord F
- 3 Bouchon mâle

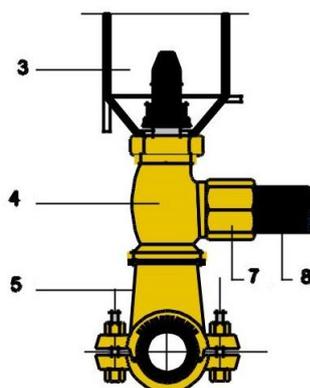
## Prise en charge

### SUR CONDUITE FONTE



1	Bouche à clé 10 kg
2	Dalle d'assise
3	Tube allonge et sa soucoupe
4	Robinet de prise en charge
5	Collier petit/grand bossage
7	Raccord DN 32 ou 50
8	PE DN 32 ou 50

### SUR POLY DN 50 ET DN 63 PE POUR BRANCH. DN 32



→ Pour branchement DN 15 ou 20 mm : Collier **petit** bossage (DN20)

→ Pour branchement DN 30,40 ou 50 mm : Collier **gros** bossage (DN40)

## 7.4. Canalisations de branchement

Les conduites de branchements de diamètre égal ou supérieur à 60 millimètres seront en fonte ductile ou PVC/PEHD selon la situation. Le choix du matériau devra être fait en fonction de la nature du sol.

Les canalisations pour branchement de diamètre inférieur à 60 millimètres seront en PEHD (série 16 bars minimum), qualité alimentaire avec bande bleue, et raccord laiton agréé. Un grillage avertisseur de couleur bleue sera disposé à 0,40 mètre au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite. Les canalisations en PEHD seront placées dans une gaine annelée bleue entourée d'un lit de sable ou grain de riz avec un minimum de 20 centimètres de couverture sur la génératrice supérieure.

Les canalisations de branchements arriveront dans le regard de comptage par-dessous avec un robinet équerre, posées dans les règles de l'art et équipées de la robinetterie (alignement et altimétrie corrects).

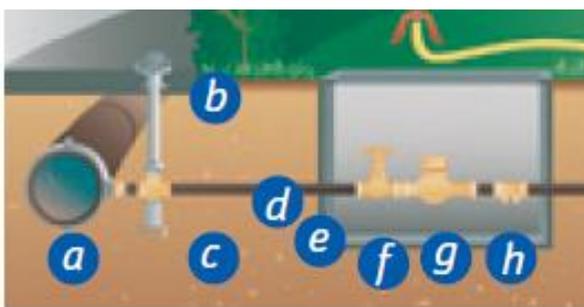
## 7.5. Regard de comptage

Cet élément, destiné à recevoir le ou les compteurs de mesure de consommation d'eau, devra être d'un modèle agréé et adapté au nombre de compteurs, y compris sur les conduites eaux brutes ou forages. Il pourra recevoir lorsqu'il est exigé, un disconnecteur protégeant le réseau public.

Un compteur général devra être posé à l'entrée du réseau d'eau de l'habitat collectif. Ce compteur permettra de contrôler l'absence de fuites entre l'entrée du réseau commun à l'habitat collectif et les compteurs individuels. Ce compteur devra être placé sur le domaine public, le plus près possible de la limite de propriété (cf. article 4 du règlement de service).

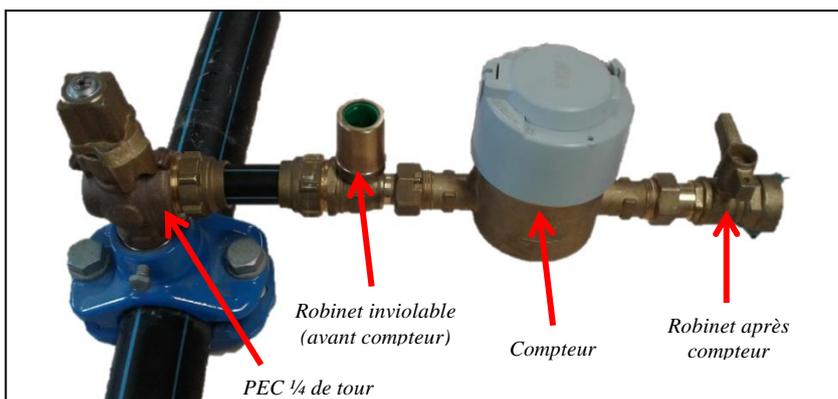
### 7.5.1. Montage des compteurs

#### Montage général



- |   |                      |
|---|----------------------|
| a Collier de prise en charge sur la conduite principale | e Citerneau          |
| b Bouche à clé  | f Robinet d'arrêt    |
| c Robinet de prise                                      | g Compteur           |
| d Tuyau en PVC ou polyéthylène                          | h Clapet anti-retour |

### Compteur en DN 15 et 20 mm : PEC quart de tour fermeture à gauche

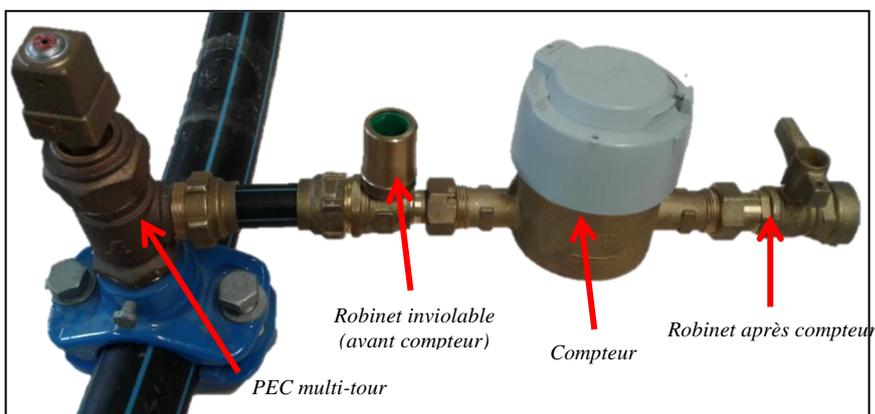


Avec Prise En Charge (PEC) quart de tour fermeture à gauche.

Communes :

- Saintes-Maries-de-la-Mer
- Boulbon
- Saint-Pierre-de-Mézoargues
- Saint-Martin-de-Crau
- Tarascon

### Compteur en DN 15 et 20mm : PEC multi-tours fermeture à droite

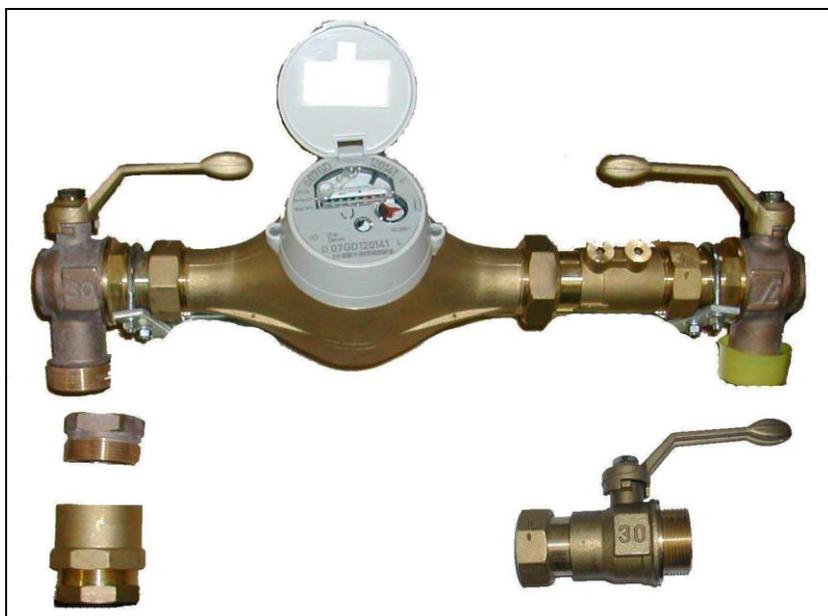


Avec PEC multi-tours fermeture à droite.

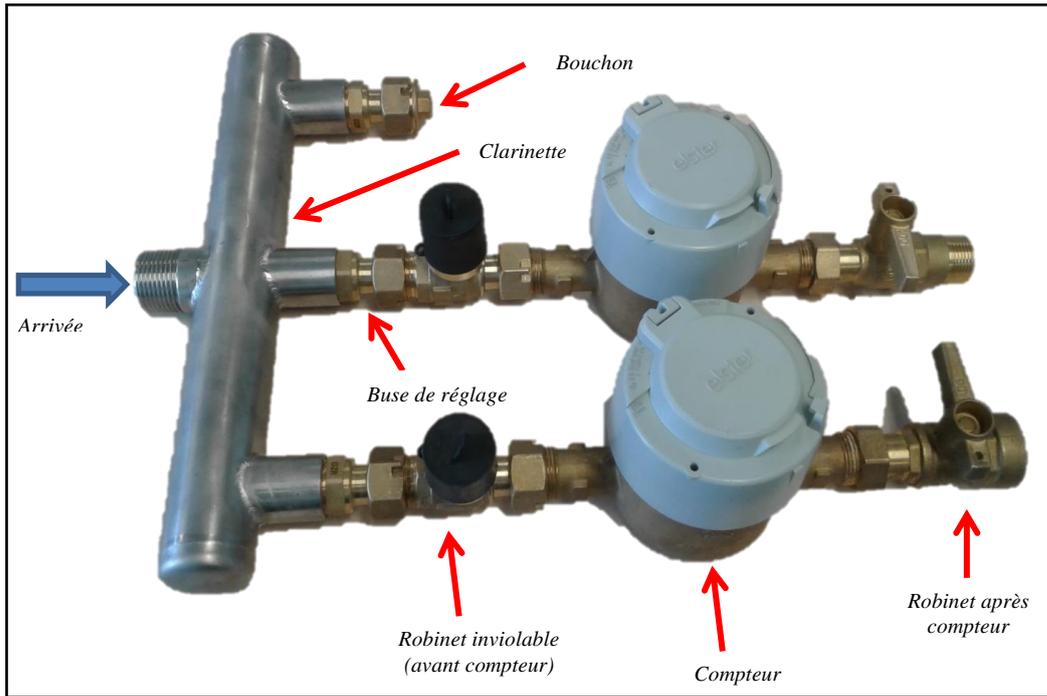
Commune : Arles (ville et hameaux).

Si le compteur ne dispose pas d'un clapet anti-retour, il faut en insérer un entre le compteur et le robinet après compteur.

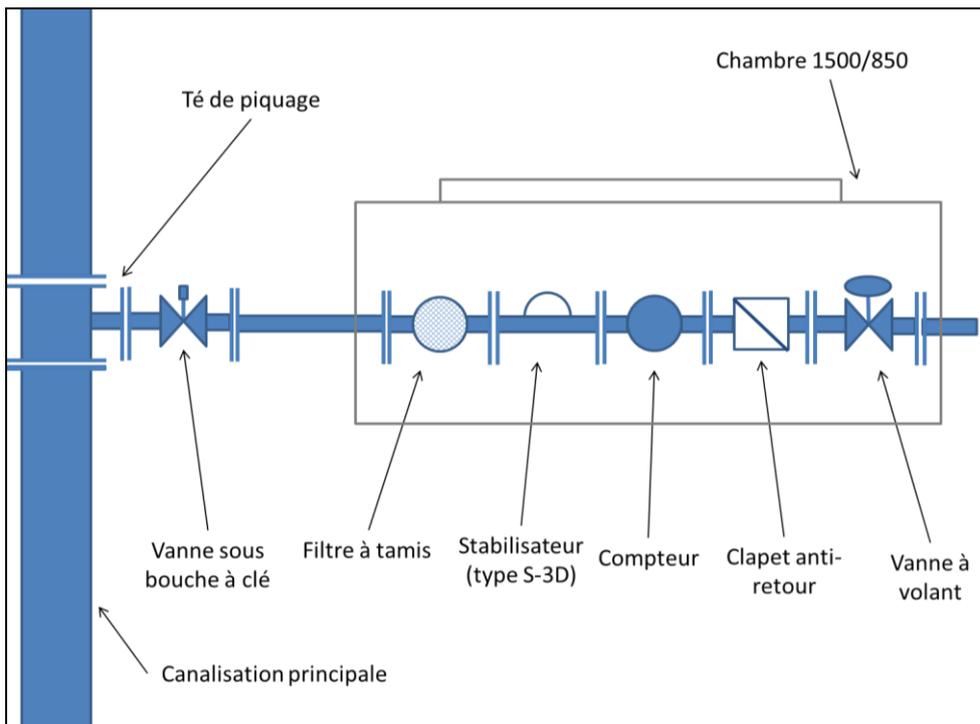
### Compteur en DN 30, 40 et 50mm



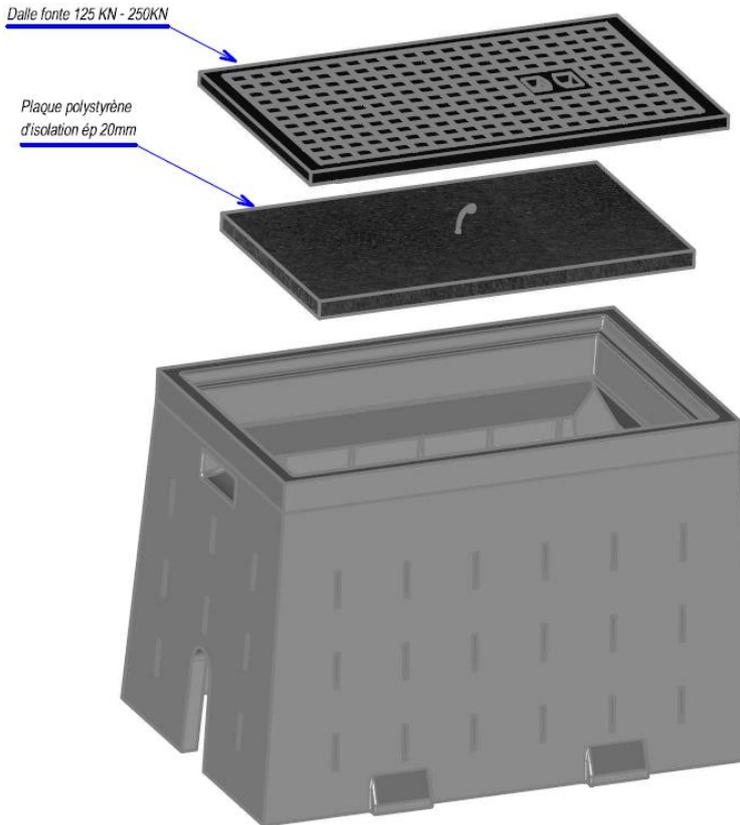
## Montage de plusieurs compteurs



La pose de plusieurs compteurs s'effectue dans une niche grand modèle.



### 7.5.2. Niche à compteur

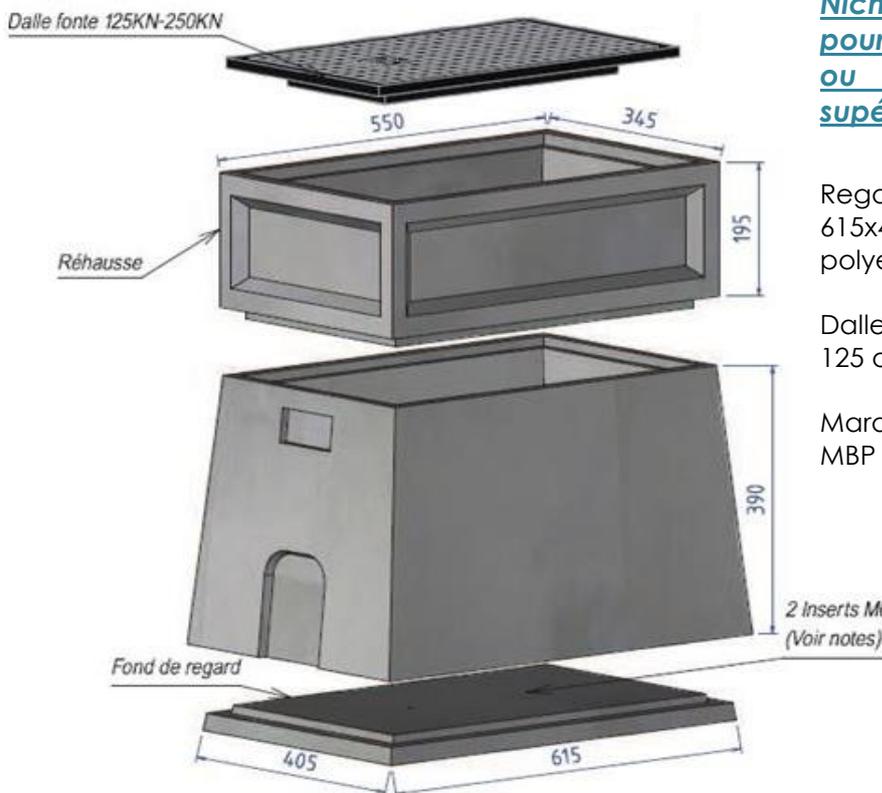


#### Niche petit MODELE pour compteur seul en DN 15 ou 20mm

Regard : 500x300x400 mm en polyester

Dalle fonte : 125 ou 250 kN

Marque : MBP Modèle Avignon



#### Niche grand modèle pour plusieurs compteur ou pour compteur supérieur à DN 20 mm

Regard : 615x405x390 mm en polyester

Dalle fonte : 125 ou 250 kN

Marque : MBP Modèle Aveyron

## **7.6. Disconnecteurs**

---

Ils seront obligatoires sur tout branchement susceptible de refouler une pollution. Ils seront de type « à zone de pression réduite contrôlable ». Les robinetteries d'isolement et le filtre seront installés, afin de permettre leur contrôle réglementaire.

Le disconnecteur sera disposé dans un regard avec drainage (selon type de sol). La taille du regard devra être suffisante pour permettre une maintenance aisée des appareils de régulation. La position du disconnecteur dans le regard sera réalisée conformément à la réglementation (alignement, altimétrie).

## **7.7. Bouches de lavage ou d'arrosage, fontaines et bornes fontaine**

---

Les bouches de lavage ou d'arrosage seront munies d'un dispositif de comptage et d'un dispositif anti-pollution.

## **7.8. Poteaux incendie**

---

Lors de l'élaboration du projet, le service de la défense incendie définira les besoins propres à l'opération tant au niveau du nombre que du débit des poteaux ou de tout autre dispositif.

## **8. La mise à niveau des regards et bouches à clé**

Lors des travaux de réfection provisoire et définitive de la chaussée, il sera procédé par le pétitionnaire à une mise à niveau des regards et bouches à clé avec vérification par l'exploitant des réseaux publics ACCM Eau du centrage du tube allonge et du tabernacle.

# Réception des travaux et raccordement

---

## 9. Tests de conformité

### 9.1. Considérations générales

---

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'informer la communauté d'agglomération ACCM de la date de commencement des travaux et des dates de réunions de chantier avec compte-rendu.

Les services techniques de la communauté d'agglomération ACCM et l'exploitant des réseaux publics ACCM Eau, dans le cadre des dispositions contractuelles du traité d'affermage (droit de contrôle du fermier), seront de plein droit autorisé à contrôler les travaux au cours de leur exécution et devront obligatoirement assister à tous les essais sur le chantier.

### 9.2. Contrôle de conformité des réseaux

---

#### 9.2.1. Essais de compactage

Il sera transmis à la communauté d'agglomération ACCM et à l'exploitant des réseaux publics ACCM Eau les certificats d'essais de compactage délivrés par un laboratoire agréé. Ces essais auront lieu selon procédure du fascicule 71.

#### 9.2.2. Epreuve pression des joints et canalisations principales et de manœuvrabilité des ouvrages

Les canalisations doivent être éprouvées au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sous contrôle de l'exploitant des réseaux publics ACCM Eau. Ces opérations sont faites par une entreprise indépendante aux frais du pétitionnaire. L'épreuve sera conforme aux prescriptions de l'article 63 du fascicule 71. Les branchements seront également éprouvés en obturant le robinet avant compteur et en ayant été purgés au préalable.

#### 9.2.3. Contrôle sanitaire (désinfection)

Les canalisations et appareils en liaison avec le réseau d'eau potable, toutes les fournitures et ingrédients utilisés ne devront pas être susceptibles de causer la moindre pollution, soit physique, soit chimique, soit bactériologique et devront avoir l'agrément « Qualité Alimentaire norme NF »

Une désinfection des canalisations et appareils sera effectuée conformément à l'article 20, 2<sup>ème</sup> alinéa du Règlement Sanitaire Départemental et dans les conditions fixées par les instructions de la circulaire du Ministre de la Santé Publique et de la Population du 15 Mars 1962, à savoir :

- Injection de permanganate de potassium ou de chlore dans le réseau,
- Diffusion du désinfectant dans l'ensemble du réseau, y compris des branchements.
- Désinfection durant un temps de contact 24h,
- Rinçage abondant du réseau et des branchements par une vidange avec un diamètre de canalisation d'au moins la moitié du diamètre de la

canalisation existante,

- Prélèvement par un laboratoire en un ou plusieurs points définis par l'exploitant des réseaux publics ACCM Eau, et analyse bactériologique/physico-chimique par un laboratoire COFRAC.

L'opération sera menée par le pétitionnaire ou son mandataire. Le déroulement de l'opération se fera sous le contrôle de l'exploitant des réseaux publics ACCM Eau. Le prélèvement sera réalisé par un laboratoire sous contrôle de la communauté d'agglomération ACCM et/ou de l'exploitant des réseaux publics ACCM Eau et transporté à un laboratoire COFRAC. Dans tous les cas, la fourniture d'eau, la stérilisation et les analyses restent à la charge du pétitionnaire. Si le résultat de l'analyse montre que l'eau est conforme, l'exploitant des réseaux publics ACCM Eau validera la désinfection du réseau.

### **9.3. Constat de conformité**

L'Exploitant des réseaux publics réalise un constat de conformité par écrit (courrier ou courriel). Si des réserves sont émises, elles devront être levées avant le(s) raccordement(s) sur le réseau public.

La conformité des réseaux est établie sur la base des différents essais et épreuves réglementaires. Le constat sera transmis à la communauté d'agglomération ACCM et au pétitionnaire.

## **10. Raccordement au réseau public d'eau potable**

Les travaux de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable seront réalisés aux frais de l'usager par l'entreprise de son choix, après étude et devis pour le terrassement, la pose de canalisations, le raccordement, le remblai et la reprise de la voirie à l'identique. Ces travaux seront effectués en tranchée ouverte et sécurisée (blindage, signalisation, etc.).

Le compteur est fourni et posé par l'exploitant des réseaux publics, aux frais du pétitionnaire, en application des prix de fourniture et pose figurant sur le bordereau de prix unitaires annexé au contrat d'affermage.

Ces travaux seront réalisés sous autorisation, contrôle, et surveillance d'un agent de l'exploitant des réseaux publics (ACCM Eau) pour un forfait de 150€ HT par opération de raccordement.

L'exploitant des réseaux publics procédera au contrôle des travaux réalisés avant remblaiement. S'il constate quelque malfaçon ou non-conformité, l'Exploitant des réseaux publics peut surseoir à la pose du compteur jusqu'à ce que les travaux de mise en conformité aient été réalisés.

La mise en service du branchement est effectuée par l'exploitant des réseaux publics, seul habilité à manœuvrer les robinets de prise d'eau sur la conduite de distribution publique.

Le raccordement effectif ne sera réalisé que lorsque les conditions suivantes seront remplies :

- L'exploitant des réseaux publics ACCM Eau aura dressé le constat de conformité,
- Le pétitionnaire aura remis à la communauté d'agglomération ACCM et à

l'exploitant des réseaux publics ACCM Eau un dossier de récolement des travaux exécutés.

Le dossier de récolement devra être fourni, selon la charte graphique d'ACCM, en 4 exemplaires papiers et 2 exemplaires informatiques avec coordonnées x, y, z et géoréférencé (format dwg compatible avec Autocad) sur support Cd-rom. Il comprend notamment les éléments suivants :

- Le plan parcellaire (les limites et références cadastrales) et un plan de situation.
- La délimitation de la zone concernée (et des tranches le cas échéant).
- La différenciation des réseaux existants, créés et ceux abandonnés.
- La désignation des points singuliers du réseau (branchements, regards, bouche-à-clés, vannes, vidanges, ventouses, coudes, etc.) par numérotations attribuées en correspondance avec les rapports des contrôles externes.
- Une photo par point de raccordements sur les réseaux existants et par changement de direction singuliers.
- Les notes de calculs, plans, coupes détaillées et vues en élévation des ouvrages spéciaux.
- Le descriptif des réseaux, avec sur chaque tronçon de canalisation :
  - La nature des équipements.
  - Le type.
  - La section du tuyau (le diamètre).
  - Le linéaire et la pente.
  - Le sens de l'écoulement.
  - L'implantation précise et la profondeur.
  - Le repérage des ouvrages cachés.
  - Le détail des croisements particuliers.
  - Les côtes tampons et fils d'eau des canalisations, des points singuliers et ouvrages (regards de visite, des regards de contrôle et des boîtes de branchement) inscrits dans une vignette.
  - Les différents symboles identifiant toutes les ouvrages composant le réseau (notamment les boîtes de branchements et niches compteurs).

En présence de poste de refoulement :

- Le poste doit être désigné avec une côte tampon et entrée d'eau (dans une vignette).
- La nature du tuyau de refoulement doit être notée (matériaux et PN).
- Le trop plein doit être identifié : diamètre, côte sortie eau.
- La section intérieure et extérieure du tuyau de refoulement doit être notée.
- Les réseaux secs.

## **11. Mesures coercitives**

La communauté d'agglomération ACCM, pourra faire procéder après mise en demeure à la déconnexion du réseau privé dans les cas suivants :

- le pétitionnaire n'a pas obtenu de constat de conformité de l'exploitant des

réseaux publics ACCM Eau, pour son réseau privé,

- les dispositions du réseau ou des installations apportent des perturbations dans le bon fonctionnement du service public de distribution d'eau,
- le pétitionnaire n'assure pas dans un délai d'un mois à partir de la date à laquelle il aura été sollicité, le règlement complet des frais de raccordement du réseau général et des branchements particuliers qui sont à sa charge.

## Dispositions particulières

---

### 12. Demande d'intégration des réseaux au domaine public

Se reporter à la procédure établit dans le référentiel.

### 13. Entreprises qualifiées

Afin de s'assurer que les travaux sont réalisés dans le respect des règles de l'art, le pétitionnaire veillera à faire réaliser les travaux par une entreprise qualifiée.

Les critères qui pourraient être pris en compte pour juger de la qualification et des moyens de chacune des entreprises sont les suivants :

- Classification dans le répertoire de l'identification professionnelle de la fédération nationale des travaux publics de l'année (l'identification technique correspondant aux travaux proposés),

ou

- Fourniture de trois certificats, émanant de maîtres d'œuvres ou d'ouvrage du département, attestant que l'entreprise a réalisé durant les cinq années précédentes, dans des conditions satisfaisantes, des travaux équivalents dans le cadre de marchés publics.

### 14. Type de matériels agréés

Les travaux réalisés étant destinés à être intégrés au réseau public d'eau potable, le pétitionnaire devra se rapprocher de l'exploitant des réseaux publics ACCM Eau pour établir la liste des matériels à utiliser dans le cadre du projet :

- Type de canalisation (fonte, PVC, PEHD, etc.),
- Type de regard,
- Type de tampon de regard,
- Type de tampon de regard de branchement,
- Type de vanne,
- etc.



A .....	A .....	A .....
Le .....	Le .....	Le .....
<p>Pour la communauté d'agglomération ACCM</p> <p>Le Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques</p>	<p>Pour l'exploitant des réseaux publics ACCM Eau</p> <p>Le Chef d'Agence</p>	<p>Pour le pétitionnaire</p> <p>.....</p> <p>(cachet commercial obligatoire)</p>

<b>Version</b>	<b>Date d'approbation</b>
Version 0 – Edition n°1	26 septembre 2018
Edition n°2	23 septembre 2020